

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 167**30 janvier 2002****SOMMAIRE**

Acadi Cado & Printing, S.à r.l., Luxembourg	7987	Sybase, S.à r.l., Luxembourg	7985
Actessa S.A., Foetz	8001	Sybase, S.à r.l., Luxembourg	7985
BBL Portfolio, Sicav, Luxembourg	8016	Sybase, S.à r.l., Luxembourg	7985
Capifin S.C.A., Luxembourg	8013	T.I.C., Together Insurance Company S.A., Luxem- bourg	7985
Claudydan Holding S.A., Luxembourg	8016	Tamago S.A., Luxembourg	7979
Dexia Pension Fund, Luxembourg	7973	Tarp International S.A., Luxembourg	7985
DWS MultiDynamic Garant	7978	Tec.Net S.A., Luxembourg	7988
Emerald First Layer "D" S.A., Luxembourg	8002	Telekurs (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7983
Euro Trade International S.A., Mondorf	8013	Thomsen Transport A.G., Sandweiler	7987
Fidastur Investissements S.A., Senningerberg	8008	Thur Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	7988
Insinger de Beaufort Holdings S.A., Luxembourg	7970	Tim International S.A., Luxembourg	7988
Insinger de Beaufort Holdings S.A., Luxembourg	7973	Tjust Associates S.A., Luxembourg	7988
International Pavillion Corporation S.A.H., Lu- xembourg	8012	Tolmax Holding S.A., Luxembourg	7988
Luxiprivilège Plus, Sicav	8013	Topal S.A., Luxembourg	7989
Miramar S.A., Luxembourg	8012	Topsin Investments S.A., Luxembourg	7989
Osteogenetics Luxembourg S.A., Luxembourg	8014	Torpedo International, S.à r.l., Bereldange	7989
Raffaello Luxembourg S.C.A., Luxembourg	7993	Tradep S.A., Luxembourg	7990
Raffaello Luxembourg S.C.A., Luxembourg	7996	Treff Investments S.A., Luxembourg	7991
Romfin Holding S.A., Luxembourg	8015	Trophy Holding S.A., Luxembourg	8011
Silidur International S.A., Luxembourg	7980	Trophy Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	8011
Silidur International S.A., Luxembourg	7980	Trophy Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	8011
Simone S.A.H., Luxembourg	7979	Türkisfund, Sicav, Luxembourg	7997
Sintex Holding S.A., Luxembourg	7981	Türkisfund, Sicav, Luxembourg	7998
Sintex Holding S.A., Luxembourg	7981	Uelzecht Dall, S.à r.l., Hesperange	7991
Société d'Alimentation anc. Edmond Muller, S.à r.l., Strassen	7977	Valemar S.A., Luxembourg	7992
Société Financière du Méditerranéen S.A., Lu- xembourg	7981	Value in Action Holding 2001 S.C.A., Luxembourg	8014
Société Foncière de Salitre S.A.H., Luxembourg	8014	Value in Action Holding S.C.A., Luxembourg	8014
Soerensen Rental, S.à r.l., Sandweiler	7982	Vemmafina S.A., Luxembourg	7992
Sofia S.A., Luxembourg	7983	Videogames International S.A., Luxembourg	7984
Sofia S.A., Luxembourg	7983	Vontobel Fund Management S.A., Senningerberg	8012
Spean Bridge Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	7982	Voyages Europa, S.à r.l., Luxembourg	7980
Spean Bridge Taiwan, S.à r.l., Luxembourg	7983	Voyages Europa, S.à r.l., Luxembourg	7980
Stenham Gestinor Audit, S.à r.l., Luxembourg- Kirchberg	7984	Wagram Investments S.A., Luxembourg	7999
Stenham Gestinor Luxembourg S.A., Luxembourg- Kirchberg	7984	Wagram Investments S.A., Luxembourg	8001
Stenham Gestinor Luxembourg S.A., Luxembourg- Kirchberg	7984	Walbro Ecu Corporation S.A., Luxembourg	7993
Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg	8015	Walbro Ecu Corporation S.A., Luxembourg	7993
		Walbro Ecu Corporation S.A., Luxembourg	7993
		Web Net S.A., Luxembourg-Kirchberg	7992
		Wildakotza S.A.H., Luxembourg	7981
		Wolf-Moritz, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7996
		Wolf-Moritz, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7996
		Zaria Holding S.A., Luxembourg	8012

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 49.429.

In the year two thousand and one, on the twenty-first of December,
Before Us, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 66 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, incorporated under the name of INSINGER S.A. by deed of notary Maître Alex Weber, residing in Bascharage, on 30th November, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 99 of 10th March, 1995, registered at the Register of Commerce under the number RC Luxembourg B 49 429.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally amended by deed of the undersigned notary on 17th August, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 82 of 3rd February, 2001.

The meeting begins at four thirty p.m. and was presided by Mr Claude Beffort, director, residing at L-7473 Schoenfels, 9, Kremesch Oicht.

The chairman appointed as secretary Mr Christian Tailleur, private employee, residing at F-57935 Luttange, 5, la Cersaie.

The meeting elected as scrutineer Mrs Deborah Buffone, private employee, residing at L-4490 Belvaux, 263, rue de l'Usine.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) That this extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1088 of 29th November, 2001, in the «Luxemburger Wort» of 29th November, 2001 and in the «Républicain Lorrain» of 29th November, 2001 and, as well as by registered mail sent on 29th November, 2001 to the shareholders entered in the Company's share register, as it is proved by the relevant postal receipts.

II) It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the 26,581,063 shares, all registered, having a par value of USD 1.75 each, 19,319,690 shares representing 72.68% of the total capital of USD 46,516,860.25, are duly represented at this meeting which may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders and their proxyholders having agreed to meet after the examination of the agenda.

Pursuant to the provisions of article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organisation of the notarial profession, the undersigned notary informed the appearing parties on the fact that the present meeting has not been duly convened pursuant to Article 9.3 a) of the Articles of Incorporation, which states that a meeting of shareholders must be convened twice by insertion in the Mémorial and in a newspaper circulating in Luxembourg and in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident.

The attendance list, signed by the shareholders present and/or the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Conversion of the current share capital of the Company into Euro with effect from 21st December 2001 at the Euro/United States Dollars exchange rate prevailing as at the close of business on 19th December 2001.

2. Fixation of the par value of the shares to an amount corresponding to the current par value in Euro calculated at the Euro/United States Dollars exchange rate prevailing as at close of business on 19th December 2001 as rounded up to the next decimal (the «New Par Value») and subsequently, increase of the issued share capital to an amount corresponding to an amount equal to the number of shares issued multiplied by the New Par Value (the «New Share Capital») by capitalisation of a portion of the existing premium reserves of the Company necessary to increase the share capital of the Company to the amount corresponding to the New Share Capital.

3. Fixation of the authorised capital of the Company to an amount in Euro corresponding to an amount equal to the total value of 115,000,000 shares having a par value equal to the New Par Value (the «New Authorised Capital») and in this respect to grant to the directors the specific authority under Article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company to increase the New Share Capital by the issue of further shares within the limits of the New Authorised Capital in whole or in part from time to time and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by Article 32/5 of the law on commercial companies from time to time and to receive the report prepared by the board of directors in relation thereto. This period will commence from the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, for a period of five years. Such issue of shares will be subject always to the conditions set out in Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company without having regard to preferential rights of the Shareholders.

4. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation so as to take into account the above resolutions.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to delete the par value of the shares and to convert the current share capital of the Company into Euro with effect from 21st December, 2001 at the Euro/United States Dollars Exchange Rate of zero point ninety zero nine (0.9009) prevailing as at the close of business on 19th December, 2001 so that the amount of forty-six million five hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty point twenty-five dollars of the United States

(USD 46,516,860.25) representing the share capital is converted into fifty-one million six hundred and thirty-three thousand and seven hundred and fourteen point eighty-seven Euro (EUR 51,633,714.87).

Second resolution

The general meeting resolves to fix the par value to two Euro (EUR 2), (the «New Par Value»), the New Par Value corresponding to the current par value in Euro one point nine four two five (EUR 1.9425), calculated at the Euro/United States Dollars exchange rate of zero point ninety zero nine (0.9009) prevailing as at the close of business on 19th December, 2001 as rounded up to the next decimal, and resolves to increase subsequently the issued share capital to fifty-three million one hundred and sixty-two thousand one hundred and twenty-six Euro (EUR 53,162,126) (the «New Share Capital»), amount corresponding to an amount equal to the number of shares issued (26,581,063) multiplied by the New Par Value of two Euro (EUR 2) by capitalisation of premium reserves of the Company of one million five hundred twenty-eight thousand four hundred eleven point one two two five Euro (EUR 1,528,411.1225).

Proof was given to the notary that an amount of one million five hundred twenty-eight thousand four hundred eleven point one two two five Euro (EUR 1,528,411.1225) premium reserves is at the disposal of the Company at the date of this extraordinary general meeting.

Third resolution

The general meeting resolves to fix the authorised capital of the Company to two hundred thirty million Euro (EUR 230,000,000) (the «New Authorised Capital») represented by 115,000,000 shares with a par value of two Euro (EUR 2).

In this respect, the general meeting resolves to grant to the directors the specific authority under article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company to increase the New Share Capital by the issue of further shares within the limits of the New Authorised Capital in whole or in part from time to time and to accept subscription for such shares without having regard to preferential rights of the shareholders and to receive the report prepared by the board of directors in relation thereto.

This authority will expire on the 5th anniversary of the date of publication of the deed of 21st December, 2001 embodying this resolution in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

It is noted that such issue of shares will be subject always to the conditions set out in Article 6 of the Articles of Incorporation without having regard to preferential rights of shareholders.

Fourth resolution

As a result of the adoption of the foregoing resolutions 1 to 3, the general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

Art. 5. Capital. 5.1 The Company has an issued capital of fifty-three million one hundred and sixty-two thousand one hundred and twenty-six Euro (EUR 53,162,126) divided into twenty-six million five hundred and eighty-one thousand and sixty-three (26,581,063) shares with a par value of two Euro (EUR 2) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind.

5.2 The Company shall have an authorised capital of two hundred thirty million Euro (EUR 230,000,000) divided into one hundred and fifteen million (115,000,000) shares with a par value of two Euro (EUR 2) each.

There being no further business for the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille et un, le vingt et un décembre.

Par-devant nous, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., (la «Société») une société anonyme, ayant son siège social à 66 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, constituée sous la dénomination de INSINGER S.A. suivant acte reçu par le notaire Maître Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 99 en date du 10 mars 1995 et enregistré au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro R.C. Luxembourg B 49429.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 82 en date du 3 février 2001.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Claude Beffort, directeur, demeurant à L-7473 Schoenfels, 9, rue Kremesch Oicht.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à F-57935 Luttange, 5, la Cerisaie.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Deborah Buffone, employée privée, demeurant à L-4490 Belvaux, 263, rue de l'Usine.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

l) La présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces contenant l'agenda de l'assemblée générale publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1088 du 29 novembre 2001 et, dans le «Luxemburger Wort» en date du 29 novembre 2001 et dans le «Républicain Lorrain» en date du 29 novem-

bre 2001 et, ainsi que par lettres recommandées envoyées en date du 29 novembre 2001 aux actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires de la Société comme il est prouvé par les récépissés postaux justificatifs.

II) Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que 26.581.063 actions, toutes nominatives, d'une valeur nominale de USD 1,75 chacune, 19.319.690 actions représentant 72,68% du capital social total de USD 46.516.860,25 sont dûment représentées à la présente assemblée qui peut délibérer ainsi que décider sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires et leurs mandataires ayant acceptés de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé les comparants que la présente assemblée n'a pas été valablement convoquée conformément à l'article 9.3 a des statuts qui prévoit qu'une assemblée des actionnaires doit être convoquée par des annonces insérées deux fois dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus.

La liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou représentés par procuration et par les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III) L'ordre du jour de l'assemblée a la teneur suivante:

1. Conversion du capital social souscrit actuel de la Société en Euro avec effet au 21 décembre 2001 au taux d'échange Euro/Dollars des Etats-Unis prévalant à la clôture du marché le 19 décembre 2001.

2. Fixation de la valeur nominale des actions à un montant étant équivalent à la valeur nominale actuelle exprimée en Euros calculée sur base du taux de conversion Euro/Dollars des Etats-Unis prévalant à la clôture du marché le 19 décembre 2001, tel qu'arrondi vers le décimal supérieur suivant (la «Nouvelle Valeur Nominale»), et subséquemment, augmentation du capital social souscrit à un montant correspondant à un montant obtenu en multipliant le nombre d'actions émises (26.581.063) avec la Nouvelle Valeur Nominale (le «Nouveau Capital Social») par la capitalisation de réserves disponibles nécessaires afin d'augmenter le capital social de la Société à un montant équivalent au Nouveau Capital Social.

3. Fixation du capital autorisé de la Société à un montant en Euro correspondant à un montant équivalent à la valeur totale de 115.000.000 actions ayant une valeur nominale équivalente à la Nouvelle Valeur Nominale (le «Nouveau Capital Autorisé») et dans ce contexte, décision d'autoriser spécifiquement les administrateurs, dans le cadre de l'article 6.1 des statuts de la Société, d'augmenter le Nouveau Capital Social par l'émission d'un nombre supplémentaire d'actions dans les limites du Nouveau Capital Autorisé soit en une seule fois soit en tranches successives, et d'accepter de temps en temps des souscriptions pour ces actions pendant le délai fixé par l'article 32/5 de la loi sur les sociétés commerciales, et de recevoir le rapport y relatif préparé par le conseil d'administration.

Cette période commencera à partir de la date de publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pour une période de 5 ans. De telles émissions d'actions seront toujours soumises aux conditions telles que prévues à l'article 6 des statuts de la Société sans avoir égard à un droit de souscription préférentiel des actionnaires.

4. Modification de l'article 5 des statuts afin de tenir compte des résolutions ci-dessus.

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social souscrit actuel de la Société en Euro avec effet au 21 décembre 2001 au taux d'échange Euro/dollar des Etats-Unis de zéro virgule quatre-vingt-dix zéro neuf (0,9009) prévalant à la clôture du marché le 19 décembre 2001 de telle sorte que le montant de quarante-six millions cinq cent seize mille huit cent soixante virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 46.516.860,25) représentant le capital social est converti en cinquante et un millions six cent trente-trois sept cent quatorze virgule quatre-vingt sept Euros (EUR 51.633.714,87).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à 2 Euros (EUR 2) (la «Nouvelle Valeur Nominale»), la Nouvelle Valeur Nominale étant équivalente à la valeur actuelle en Euros de un virgule neuf quatre deux cinq Euros (EUR 1,9425) calculée sur base du taux de conversion Euro/dollar des Etats-Unis de zéro virgule quatre-vingt-dix zéro neuf (0,9009), tel qu'arrondie vers la décimale supérieure suivante à la date de clôture du 19 décembre 2001, et subséquemment, décide d'augmenter le capital social souscrit à un montant de cinquante-trois millions cent soixante-deux mille cent vingt-six Euros (EUR 53.162.126) (le «Nouveau Capital Social»), montant correspondant à un montant obtenu en multipliant le nombre d'actions émises (26.581.063) avec la Nouvelle Valeur Nominale de deux Euros (EUR 2) par la capitalisation de réserves disponibles de la société d'un montant de un million cinq cent vingt-huit mille quatre-cent onze virgule un deux deux cinq (EUR 1.528.411,1225).

Preuve a été fournie au notaire instrumentant que le montant d'un million cinq cent vingt-huit mille quatre cent onze virgule un deux deux cinq (EUR 1.528.411,1225) de réserve disponible était à la disposition de la Société à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé de la Société à un montant de deux cent trente millions (EUR 230.000.000) (le «Nouveau Capital Autorisé»), représenté par 115.000.000 actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2).

Dans ce contexte, l'assemblée générale décide d'accorder aux administrateurs de la Société l'autorisation spécifique telle que prévue dans le cadre de l'article 6.1 des statuts de la Société d'augmenter le Nouveau Capital Social par l'émis-

sion d'un nombre supplémentaire d'actions dans les limites du Nouveau Capital Autorisé soit en une seule fois soit en tranches successives et d'accepter de temps en temps des souscriptions pour ces actions sans avoir égard aux droits préférentiels de souscription des actionnaires et de recevoir le rapport y relatif préparé par le conseil d'administration. Cette période expirera au cinquième anniversaire de la date de publication de cet acte daté du 21 décembre 2001 documentant cette résolution dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il est noté que de telles émissions d'actions seront toujours soumises aux conditions telles que prévues à l'article 6 des statuts de la Société sans avoir égard à un droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Quatrième résolution

Suite à l'adoption des résolutions précédentes 1 à 3, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** 5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinquante-trois millions cent soixante-deux mille cent vingt-six Euros (EUR 53.162.126), représenté par vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-un mille soixante-trois (26.581.063) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.

5.2 Le capital autorisé de la société est établi à deux cent trente millions Euros (EUR 230.000.000), représenté par 115.000.000 actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vœu de signer.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, D. Buffone, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(03645/230/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme, (anc. INSINGER S.A.).

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 49.429.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1653 du 21 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(03646/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

DEXIA PENSION FUND, Association d'épargne pension à compartiments multiples.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

Monsieur Moes François, Jean, Alphonse, Directeur général adjoint, membre du Comité de direction DEXIA BIL, résidant 28, route de Luxembourg à L-6916 Roodt/Syre, représentant des entreprises cotisantes;

Monsieur Arend Romain, Bernard, Directeur adjoint, résidant 29, rue Mathias Goergen à L-8028 Strassen, représentant des affiliés;

Monsieur Hochweiler André, Aloyse, Directeur adjoint, résidant 10, im Weiher à L-6798 Grevenmacher, représentant des affiliés;

Lesquels comparants déclarent établir une Association d'épargne pension à compartiments multiples, ci-après dénommée «l'Association», conformément à la loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP), telle que modifiée, ci-après dénommée «la Loi».

Art. 1^{er}. Dénomination et siège social

L'Association a pour dénomination DEXIA PENSION FUND et son siège social est fixé au 69, route d'Esch à L-2953 Luxembourg.

Art. 2. Objet social et bénéficiaires

2.1. L'Association a pour objet social la collecte d'avoirs et leur placement dans le but de répartir les risques d'investissement et de maximiser les résultats de la gestion de ses actifs en conférant à ses affiliés le bénéfice d'un capital ou d'une rente à verser à partir de leur retraite et en conférant, le cas échéant, des prestations accessoires.

2.2. Les bénéficiaires sont les personnes définies comme telles dans le règlement général de pension annexé.

Art. 3. Durée de l'Association

3.1. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

3.2. L'Assemblée Générale se réserve le droit de dissoudre l'Association conformément à la Loi et à l'article 14 des présents statuts.

Art. 4. Fonctionnement des compartiments

4.1. L'Association à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 33 de la Loi, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

4.2. Dans les relations des affiliés et bénéficiaires actuels entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

4.3. Chaque compartiment est géré conformément au règlement de pension général et au règlement de pension spécifique qui lui est propre.

4.4. Pour chaque compartiment, l'ensemble des frais récurrents sont prélevés au sein du compartiment qui les génère. Par frais récurrents, on entend notamment les frais de révision, de banque dépositaire, de gestion d'actif et de gestion de passif, ainsi que de toutes taxes ou charges sociales éventuelles. Pour les frais frappant indistinctement les compartiments du fonds de pension, ceux-ci seront répartis au prorata des provisions techniques du compartiment.

Art. 5. Associés de l'ASSEP

5.1. Le nombre minimum des associés ne peut être inférieur à trois personnes, physiques ou morales, et doit compter au minimum un affilié, un bénéficiaire actuel et un représentant de la ou des entreprise(s) cotisante(s). En l'absence de bénéficiaire actuel, les associés compteront, outre le représentant de la ou des entreprises cotisantes, au moins deux représentants des affiliés.

5.2. Le nombre d'associés est, pour un compartiment donné, fixé à trois personnes physiques ou morales, et doit compter un affilié, un bénéficiaire actuel et un représentant de la ou des entreprise(s) cotisante(s). En l'absence de bénéficiaire actuel, les associés d'un compartiment compteront, outre le représentant de la ou des entreprises cotisantes, au moins deux représentants des affiliés.

5.3. Pour un compartiment donné, un associé qui cesse d'appartenir à l'entreprise cotisante correspondante, qui démissionne, qui est exclu, qui décède ou qui ne présente plus les qualités qui justifiaient sa nomination, perd automatiquement son statut d'associé.

5.4. L'Assemblée Générale d'un compartiment, sous réserve de l'accord de l'autorité de contrôle, peut prononcer, à la majorité des deux tiers des voix, l'exclusion d'un associé de ce compartiment.

L'associé sera prévenu de son exclusion par lettre recommandée.

5.5. Pour un compartiment donné, l'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées ou qu'une ou plusieurs des entreprises cotisantes ont versées pour lui, le tout sans préjudice de ses droits en tant que bénéficiaire de l'Association.

5.6. Pour un compartiment donné, le fait qu'un associé perde son statut d'associé entraîne la nomination d'un nouvel associé lors de l'Assemblée Générale suivante de ce compartiment. Cette nomination devra respecter la répartition initiale, soit un représentant de l'entreprise cotisante, un représentant des bénéficiaires et un représentant des affiliés. En l'absence de bénéficiaire actuel, le compartiment comptera au moins deux représentants des affiliés.

Art. 6. Couverture des engagements et mode de répartition des avoirs

6.1. Chaque compartiment de l'Association doit constituer des provisions techniques suffisantes pour couvrir ses engagements.

6.2. Pour chaque compartiment, les provisions techniques constituées pour les prestations actuelles et futures doivent être représentées à tout moment par des actifs équivalents correspondant à la valeur des actifs du compartiment diminuée des éventuelles dettes envers des tiers. Dans le cas contraire, la ou les entreprises cotisantes dudit compartiment doit(vent) suppléer aux insuffisances constatées selon un plan de refinancement soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle. S'il existe plus d'une entreprise cotisante pour ce compartiment, l'insuffisance, déduction faite des créances spécifiques de chaque entreprise cotisante, sera répartie entre ces entreprises au prorata des droits acquis des affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires de chaque entreprise cotisante.

Par créance spécifique du compartiment, on entend une créance de ce compartiment sur une entreprise cotisante, clairement identifiée vis-à-vis de celle-ci et lui totalement imputable. Par créance commune du compartiment, on entend toute créance de ce compartiment autre qu'une créance spécifique de ce compartiment.

Par avoirs d'un compartiment, on entend le total de l'actif bilantaire de ce compartiment, déduction faite de toutes les créances de ce compartiment.

6.3. Pour chaque compartiment et dans le cadre des articles 6.4. et 14.2., lorsqu'une répartition des avoirs de ce compartiment entre les entreprises cotisantes doit avoir lieu, elle s'effectue en attribuant à chaque entreprise cotisante, pour compte des affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires de cette entreprise cotisante, au prorata des droits acquis de ceux-ci, les actifs de ce compartiment, déduction faite des créances communes de ce compartiment.

Si par ailleurs, une entreprise cotisante n'a pas effectué toutes ses dotations ou contributions à ce compartiment ou si le compartiment a encore d'autres créances spécifiques vis-à-vis de cette entreprise cotisante, ces dotations ou contributions ou créances seront déduites des avoirs à attribuer à ladite entreprise cotisante.

6.4. Pour un compartiment donné, si l'entreprise cotisante disparaît ou se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations, le compartiment concerné reste lié envers les affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires à concurrence des actifs qu'il détient et des produits financiers qu'il réalise. Les actifs du compartiment pourront soit y être maintenus, soit être transférés vers un organisme de pension autorisé par les Autorités compétentes.

S'il existe plus d'une entreprise cotisante pour ce compartiment, et si l'une d'entre elles disparaît ou se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations ou décide de quitter le compartiment sous réserve de l'accord des autorités de contrôle, une partie des actifs du compartiment seront attribués à cette entreprise cotisante selon l'article 6.3. en vue d'être transférés vers un autre compartiment de l'Association ou un organisme de pension autorisé par les Autorités compétentes.

Le transfert met fin aux obligations du compartiment envers les affiliés de l'entreprise cotisante concernée.

Lors d'un transfert, tout surplus éventuel est transféré pour compte des affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires.

6.5. Pour chaque compartiment, les bases techniques utilisées lors de la détermination des provisions techniques doivent être adaptées aux types de risque dont la couverture est prévue au règlement de pension spécifique.

6.6. Les provisions techniques de l'Association, tous compartiments confondus, doivent atteindre le minimum requis par l'article 24(1) de la Loi, et ce, dans le délai imposé par celle-ci.

Art. 7. Assemblée générale

7.1. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour prendre les décisions suivantes:

- a) modifier les statuts et le règlement de pension général, sans préjudice de l'article 7.3.;
- b) nommer ou révoquer un administrateur;
- c) approuver les comptes;
- d) dissoudre l'Association.

7.2. L'Assemblée Générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mars suivant la clôture ou, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable qui suit au siège social de l'Association ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation. La première Assemblée Générale aura lieu le 27 décembre 2001.

D'autres Assemblées Générales pourront se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

7.3. Des Assemblées Générales des associés d'un compartiment donné pourront se tenir en vue de statuer sur des sujets touchant exclusivement à ce compartiment et en particulier pour modifier le règlement de pension spécifique de ce compartiment.

Lorsqu'une Assemblée Générale des associés d'un compartiment est convoquée, seuls les associés de ce compartiment y ont un droit de vote.

7.4. L'Assemblée Générale doit être convoquée par le Conseil d'Administration de l'Association ou lorsqu'un cinquième des associés de l'Association en fait la demande. Cette demande signée par les associés qui l'ont formulée, doit être accompagnée d'une proposition d'ordre du jour.

7.5. L'avis de convocation à une Assemblée Générale doit être envoyé à tous les associés concernés au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de celle-ci et contenir l'ordre du jour.

7.6. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour fixés dans l'avis de convocation, à moins que tous les associés soient présents ou représentés et consentent à l'unanimité à amender ou compléter l'ordre du jour.

7.7. Tous les associés ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale et, excepté les cas prévus par la Loi ou par les statuts, les résolutions sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

7.8. Chaque associé peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé. Chaque associé peut représenter un nombre non limité d'associés.

7.9. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont rédigées et signées par le secrétaire nommé par l'Assemblée Générale et consignées dans un registre tenu au siège de l'Association. Tous les associés, affiliés et bénéficiaires peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Tous associés et tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent demander des extraits signés par le président du Conseil d'Administration et par un administrateur.

Art. 8. Gestionnaire de passif

8.1. L'Association conclut une convention de gestion de passif avec DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES. Cette convention est conclue pour une période indéterminée.

DEXIA INSURANCE & PENSION SERVICES réalisera toutes les tâches qui composent la gestion de passif, conformément à la Loi.

8.2. Sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle, le Conseil d'Administration de l'Association pourra modifier ou résilier cette convention à condition que sa décision soit prise à la majorité des trois quarts au moins des membres présents ou représentés.

8.3. Nonobstant les dispositions de l'article 11 des statuts, le présent article 8 ne peut être modifié ou supprimé que par une résolution de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet et prise à la majorité des trois quarts au moins des voix des associés présents ou représentés.

Art. 9. Banque Dépositaire

9.1. L'Association conclut une convention de Banque Dépositaire avec DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG. Cette convention est conclue pour une période indéterminée.

9.2. Sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle, le Conseil d'Administration de l'Association pourra modifier ou résilier cette convention à condition que sa décision soit prise à la majorité des trois quarts au moins des membres présents ou représentés.

9.3. Nonobstant les dispositions de l'article 11 des statuts, le présent article 9 ne peut être modifié ou supprimé que par une résolution de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet et prise à la majorité des trois quarts au moins des voix des associés présents ou représentés.

Art. 10. Gestionnaires d'actif

10.1. Pour chaque compartiment, la gestion d'actif sera confiée à un gestionnaire d'actif au sens de l'article 43(1) de la Loi.

10.2. Les gestionnaires d'actif seront nommés et révoqués par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle.

10.3. Les fonctions de gestionnaire d'actif prennent fin dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Modification des statuts

11.1. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci a été préalablement approuvé par l'autorité de contrôle et s'il est spécialement indiqué dans la convocation.

11.2. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les deux tiers des associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée. La seconde Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

11.3. Sans préjudice des articles 8.3. et 9.3. des statuts, toute modification des statuts exige la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

11.4. Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 12. Conseil d'Administration

12.1. Le Conseil d'Administration est composé de six membres au plus, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il nomme en son sein un président et un vice-président.

12.2. Un membre du Conseil d'Administration qui perdrait sa qualité à la suite de sa démission, de son décès ou parce qu'il ne présenterait plus les qualités qui justifiaient sa nomination, sera remplacé dans les plus brefs délais. Le cas échéant, les administrateurs restants peuvent coopter un nouvel administrateur, ce dernier agissant en cette qualité jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale suivante.

12.3. Le Conseil d'Administration peut prendre des décisions à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque administrateur peut représenter un nombre non limité de membres du Conseil d'Administration.

12.4. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer les affaires de l'Association conformément à son objet social dans la mesure où les statuts et la loi le lui permettent.

12.5. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le vice-président et versés dans un registre tenu au siège social de l'Association.

12.6. Les membres du Conseil d'Administration sont les personnes qui, conformément à l'article 47(3) de la Loi, représentent l'Association et qui déterminent l'orientation de son activité.

12.7. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer à des tiers tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière.

12.8. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association.

12.9. Le Conseil d'Administration, sous réserve de l'accord de l'autorité de contrôle, peut créer au sein de l'Association de nouveaux compartiments pour une nouvelle entreprise cotisante, de nouveaux affiliés et bénéficiaires. Lors de la création d'un compartiment, il est seul compétent pour accepter ou refuser la qualité d'associé aux représentants pressentis d'un compartiment ainsi créé.

12.10. Sans préjudice des dispositions relatives au règlement de pension spécifique afférent à chacun des compartiments et sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle, le Conseil d'Administration est également compétent pour décider du transfert de tout ou partie de l'actif et/ou du passif d'un compartiment de l'Association à un autre compartiment ou à un organisme de pension agréé ainsi que de la fusion d'un compartiment avec un autre ou encore de la liquidation d'un compartiment.

12.11. Le Conseil d'Administration nomme le réviseur d'entreprises. Celui-ci est rémunéré par les compartiments du fonds, conformément à l'article 4.4.

Art. 13. Exercice comptable et comptes annuels

13.1. L'exercice comptable débute le premier janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice comptable débutera le 1^{er} janvier 2002 pour se terminer le 31 décembre 2002.

13.2. Les comptes de l'Association seront exprimés en euros, ou en ce qui concerne un compartiment déterminé, dans la ou les devise(s) déterminée(s) par le Conseil d'Administration. Si un des compartiments opte pour une devise autre que l'euro, ses comptes seront convertis en euros et combinés en vue de déterminer les comptes globalisés de l'Association.

13.3. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration seront publiés et mis à la disposition des associés au moins 15 jours avant chaque Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Dissolution et liquidation de l'Association

14.1. L'Assemblée Générale ne peut décider la dissolution de l'Association et sa liquidation que si les deux tiers de ses associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut

être convoquée. La seconde Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés.

14.2. L'Assemblée Générale qui a prononcé la dissolution, en vertu de l'article 14.1. des statuts, arrête, à la date de dissolution de l'Association et de sa liquidation, les droits acquis de chaque affilié et de chaque bénéficiaire. Les avoirs de chaque compartiment seront transférés vers un ou plusieurs organismes de pension autorisés par les Autorités compétentes. Si une répartition des avoirs d'un compartiment doit être effectuée entre entreprises cotisantes, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 6.3.

Lors d'un transfert, tout surplus éventuel est transféré pour compte des affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires.

14.3. Lorsque les provisions techniques de l'Association sont inférieures aux deux tiers du minimum légalement requis, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de l'Association à l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions de l'article 14.1.

14.4. Lorsque les provisions techniques de l'Association sont inférieures au quart du minimum légalement requis, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de l'Association à l'Assemblée Générale qui ne délibère valablement que si les deux tiers de ses associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée. La seconde Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité simple des associés présents ou représentés.

14.5. Dans les cas prévus aux articles 14.3. et 14.4., la convocation de l'Assemblée Générale doit se faire de façon à ce que cette dernière soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les provisions techniques sont devenues inférieures aux deux tiers du minimum légal ou au quart de ce minimum légal, selon le cas.

Art. 15. Loi

Les présents statuts seront interprétés selon la loi luxembourgeoise.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de l'Association, les associés représentant l'Association et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- A. Monsieur Hoffmann Marc, Président du Comité de direction DEXIA BIL, résidant 2, rue Lemberg à L-8531 Ell;
- B. Monsieur Moes François, Jean, Alphonse, Membre du Comité de direction DEXIA BIL, résidant 28, route de Luxembourg à L-6916 Roodt/Syre;
- C. Monsieur Pauly Johnny, François, René, Directeur adjoint DEXIA BIL, résidant 13, rue des Tisserands à L-4999 Schouweiler;
- D. Monsieur Welter Carlo, Attaché de direction DEXIA BIL, résidant 9, Um Faubourg à L-6230 Bech.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en une langue d'eux connue, donnée aux comparants, agissant ès dites qualités et connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Moes, R. Arend, A. Hochweiler, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 28, case 1. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2002.

T. Metzler.

(03829/222/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

SOCIETE D'ALIMENTATION ANC. EDMOND MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 252, route d'Arlon.

Constituée par-devant M^e Tony Neumann, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1957, acte publié au Mémorial C n°10 du 19 février 1957.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE D'ALIMENTATION ANC. EDMOND MULLER, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(57368/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DWS MultiDynamic Garant, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäss Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992, 26. Oktober 1992, 22. Dezember 1992 und vom 30.9.1998 gelten für den DWS MultiDynamic Garant mit Wirkung vom 22. April 2002 folgende Bestimmungen:

Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Wertsteigerung für den Fall, dass die Kurse vornehmlich an den internationalen Aktien- und Rentenmärkten steigen. Hierzu werden auf der Basis eines überwiegend aus fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren bestehenden Portefeuilles Optionen auf Anteile an von der Verwaltungsgesellschaft oder Dritten aufgelegten Dachfonds, die in internationalen Aktien-, Renten- und Geldmarktfonds sowie in fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere investieren können, oder einem entsprechend dieser Anlagestrategie gebildeten Korb aus Sondervermögen der DWS Gruppe und/oder Sondervermögen Dritter erworben. Die Zusammensetzung dieses Korbes wird sich an der jeweiligen Marktsituation orientieren. Es handelt sich hierbei um nicht notierte OTC-Optionen des europäischen Typs. In Abweichung von Artikel 4 Absatz 6b) des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil darf die Summe der Prämien für den Erwerb der unter Artikel 4 Absatz 6b) des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil genannten Optionen 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Bezüglich der Chancen und Risiken von Optionsgeschäften wird insbesondere auf Artikel 4 Absatz 6a) des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil hingewiesen.

Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Hinweis: Da der Erwerb von Optionen, die sich auf Investmentvermögen beziehen, die von der DWS INVESTMENT S.A. verwaltet werden, erlaubt ist, kann es zu Interessenkonflikten kommen. Die Verwaltungsgesellschaft wird jedoch die Verwaltung sowohl des den Optionen unterliegenden Investmentvermögens als auch dieses Fonds nach bestem Wissen und Gewissen ausführen, um so Interessenkonflikte zu vermeiden. Informationen über die Zusammensetzung des den Optionen unterliegenden Investmentvermögens sowie die Zusammensetzung des Korbes werden in den Jahres- sowie den Halbjahresberichten erscheinen. Sofern ein Anteilinhaber zwischenzeitlich die Informationen wünscht, kann er diese kostenlos von der Verwaltungsgesellschaft anfordern.

Die Preisfestlegung der Optionen wird in üblicher vom Wirtschaftsprüfer nachvollziehbaren Weise erfolgen und unterliegt einer systematischen Überprüfung. Die für die Preisfestlegung der Optionen bestimmten Kriterien bleiben dabei jeweils über die Laufzeit der einzelnen Optionen beständig. Eine Ausübung dieser Optionen wird nur im Wege des Cash-Settlements erfolgen, so dass keine Investition über die in Artikel 4 Absatz 4 des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil genannten Anlagegrenze in andere Investmentvermögen erfolgen kann.

Art. 18. Garantie

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert, dass der Anteilwert des Fonds zuzüglich etwaiger Ausschüttungen (Garantiewert) am 22. April 2009 mindestens Euro 100,- beträgt. Sollte der Garantiewert nicht erreicht werden, wird die DWS INVESTMENT S.A. den Differenzbetrag am Laufzeitende aus eigenen Mitteln in das Fondsvermögen einzahlen.

Sofern steuerliche Änderungen innerhalb des Garantiezeitraums die Wertentwicklung des Fonds negativ beeinflussen, ermässigt sich die Garantie um den Betrag, den diese Differenz einschliesslich entgangener markt- und laufzeitgerechter Wiederanlage pro Anteil ausmacht.

Art. 19 Fondswährung - Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
4. Zusätzlich zu Artikel 7 im Verwaltungsreglement Allgemeiner Teil werden die Optionen auf Anteile an von der Verwaltungsgesellschaft oder Dritten aufgelegten Dachfonds oder einem entsprechend dieser Anlagestrategie gebildeten Korb aus Sondervermögen der DWS Gruppe und/oder Sondervermögen Dritter für die Berechnung des Netto-Fondsvermögens wie folgt berücksichtigt:

Die Optionen werden, sofern diese an Börsen amtlich notiert sind bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, grundsätzlich zum zuletzt bekannten Kurs bewertet. Sollten diese weder an Börsen notiert sein noch an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, werden diese zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt.

Art. 20. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 21. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,8 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.
2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen
 - a) ein Entgelt in Höhe von bis zu 0,1 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;
 - b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt - soweit nicht vorstehend anders bestimmt - zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

- a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Fonds handeln;
- c) Kosten der Wirtschaftsprüfer;
- d) Sonstige Kosten der Anlage und Verwaltung des Fondsvermögens. Gründungskosten und weitere Kosten die in diesem Zusammenhang stehen, können dem Fondsvermögen belastet und im laufenden Geschäftsjahr abgeschrieben werden.

Art. 22 Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002. Ein erster ungeprüfter Halbjahresbericht wird zum 30. Juni 2002 erscheinen. Der erste geprüfte Jahresbericht wird zum 31. Dezember 2002 erscheinen.

Art. 23 Dauer des Fonds

Die Laufzeit des Fonds ist befristet. Der Fonds wird am 22.4.2009 aufgelöst. Nach Ablauf der Laufzeit wird die Verwaltungsgesellschaft die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös an die Anteilhaber zu verteilen.

Luxemburg, den 16. Januar 2002.

DWS INVESTMENT S.A

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 3. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05909/000/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

SIMONE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.110.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57367/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TAMAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.446.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration en date du 19 juillet 2001

Il résulte de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 19 juillet 2001 de la Société que:

- Messieurs Andrew Macfie et Scott Lanphere ont démissionné de leur fonction d'administrateurs de la Société respectivement avec effet au 7 février et au 8 juillet 2001;

- Monsieur William Leader, «Company Director», demeurant à 22 Granard Road, SW12 8UL Londres, Royaume-Uni, a été coopté administrateur de la Société à partir du 8 juillet 2001;

- Monsieur Colin Michael Brown, «Company Director», demeurant à St Helena House, Friars Lane, Richmond, Surrey TW9 1NP, Royaume-Uni, a été coopté administrateur de la Société à partir du 8 juillet 2001;

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 8 septembre 2001

Pour TAMAGO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57385/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SILIDUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.707.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(57362/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SILIDUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.707.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 août 2001 que:

1- L'assemblée accepte la démission de leur poste d'administrateur de:

- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Yves de Thibault de Boesinghe, administrateur de sociétés, demeurant à Bonlez (Belgique);
- Monsieur Philippe Blaton, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles;
- FINIBATI (Suisse) S.A., sise à Biel/Bienne (Suisse).

2- L'assemblée accepte la démission de son poste de commissaire aux comptes de:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

3- L'assemblée nomme au poste d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean-Paul Maier, administrateur de sociétés, demeurant en France;
- Monsieur Kurt Jorg Gaiser, administrateur de sociétés, demeurant en Allemagne.

4- L'assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour extrait sincère et conforme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 août 2001 que:

1. Le conseil d'administration a élu M. Kurt Jorg Gaiser au poste d'administrateur-délégué de la société.

2. Le conseil, conformément à l'article 10 des statuts, a rappelé le mode de signature des administrateurs pour engager valablement la société:

- l'administrateur-délégué peut signer seul
- les autres administrateurs doivent signer conjointement.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57363/677/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

VOYAGES EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 10, rue 1900.
R. C. Luxembourg B 17.437.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(57411/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

VOYAGES EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 10, rue 1900.
R. C. Luxembourg B 17.437.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(57412/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SINTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.314.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SINTEX HOLDING S.A.

Signature

(57364/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SINTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.314.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2001

Messieurs Patrick Zurstrassen, Jean Arrou-Vignod et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période d'un an.

Pour la société

SINTEX HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57365/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SOCIETE FINANCIERE DU MEDITERRANEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.632.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE FINANCIERE DU MEDITERRANEEN S.A.

Signature

(57370/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

WILDAKOTZA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.947.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 septembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Signature.

(57417/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SOERENSEN RENTAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 46.844.

—
Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 23. Juli 2001

Anwesenheit

Die Gesellschafter welche selbst oder durch Prokuration in der Versammlung anwesend sind, sind auf der beiliegenden Anwesenheitsliste erwähnt, welche vor der Sitzung von jedem der anwesenden Gesellschafter oder Bevollmächtigten unterzeichnet wurde. Die Versammlung ist mit Bezug auf die verhältnismässigen Gesetzesbestimmungen der kaufmännischen Gesellschaften zur Umwandlung zum Euro ermächtigt, ohne Rücksicht auf die Darstellung der Aktiengesellschaft in der einfachen Mehrheit den Beschluss zu fassen.

Die Vorladungen für die gegenwärtige Versammlung wurden gemäss Artikel 2 der verhältnismässigen Gesetzesbestimmungen der kaufmännischen Gesellschaften zur Umwandlung zum Euro gemacht, was durch die Versammlung im Büro bestätigt wurde.

Tagesordnung:

1. Umwandlung des sozialen Kapitals zur Zeit in fünfhunderttausend LUF (500.000 LUF) angegeben in zwölftausend-dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig euro (12.394,68 euro) ab dem 1. Januar 2002.
2. Erhöhung des Kapitals im ermächtigten Rahmen der verhältnismässigen Bestimmungen der kaufmännischen Gesellschaften ihres Kapital in euro.
3. Anpassung der Erwähnung des Nominalwertes der Anteile und des soziales Kapitals.
4. Anpassung des Artikels 6 des gesellschaftlichen Status um ihm den folgenden Wortlaut zu geben: Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert euros (12.500,00 euros) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig euro (25,00 euro).

Bestimmungen

Nach Beratung bestimmt die Versammlung mit Einstimmigkeit:

Das soziale Kapital zur Zeit in fünfhunderttausend LUF (500.000 LUF) ausgedrückt in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig euros (12.394,68 euros) ab dem 1. Januar 2002 umzurechnen. Das soziale Kapital von einhundertfünf Komma zweiunddreißig (105,32 euros) zu erhöhen um es von einem gegenwärtigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig euros (12.394,68 euros) auf zwölftausendfünfhundert euros (12.500,00 euros) zu bringen. Dementsprechend dem Nominalwert der aufgestellten Anteile und der Erwähnung des sozialen Kapitals anzupassen.

Den Artikel 6 anzupassen an die Statuten um ihm den nötigen Wortlaut zu geben: Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert euros (12.500,00 euros) und ist eingeteilt in ein fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig euros (25,00 euros).

Da sämtliche Punkte der Tagesordnung erledigt sind, ist die ausserordentliche Generalversammlung aufgehoben.

L. Sørensen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57371/514/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 72.886.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 1^{er} septembre 2001 de SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»):

- que Madame Elizabeth Granville-Smith a démissionné de sa fonction de gérant de la Société en date du 6 juin 2001 et que décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission;
- que Monsieur Vikrant Raina a été nommé gérant de la Société pour une durée illimitée,
- qu'en conséquence la composition du conseil de gérance se présente comme suit:
- Monsieur James Timothy Richards;
- Monsieur Vikrant Raina;
- Madame Barbara Ginader.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57376/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SOFIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.348.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOFIA S.A.

Signature

(57372/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SOFIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.348.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2001

Messieurs Aziz Currimbhoy, Bernard Fressard et la SOCIETE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE S.A., sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période d'un an. EURAUDIT, S.à r.l. est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période d'un an.

Pour la société

SOFIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57373/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SPEAN BRIDGE TAIWAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 79.109.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 1^{er} septembre 2001 de SPEAN BRIDGE TAIWAN, S.à r.l. (la «Société»):

- que Madame Elizabeth Granville-Smith a démissionné de sa fonction de gérant de la Société en date du 6 juin 2001 et que décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission;
- que Monsieur Vikrant Raina a été nommé gérant de la Société pour une durée illimitée;
- qu'en conséquence la composition du conseil de gérance se présente comme suit:
- Monsieur James Timothy Richards;
- Monsieur Vikrant Raina;
- Madame Barbara Ginader.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

SPEAN BRIDGE TAIWAN, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57377/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TELEKURS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 38.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(57388/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 75.908.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(57378/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 78.141.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(57379/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 78.141.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 août 2001 que:

- Le nombre des administrateurs a été augmenté de 4 à 5.

- M. Michael Fienberg, administrateur-délégué, demeurant professionnellement au 34/35 John, St. Londres WC1N 2AT, Angleterre, a été nommé administrateur supplémentaire, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57380/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

VIDEOGAMES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.121.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement en date du 7 septembre 2001, ce qui suit:

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée a décidé à l'unanimité de réélire en tant que membres du Conseil d'administration pour une période renouvelable d'un an:

Mme Maggy Kohl, directeur de société, avec adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, M. Olivier Dorier, employé privé, avec adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et M. Antonello Barbieri, consultant, demeurant à 20144 Milan, 9, viale Carlo Troya, Italie; et de nommer en tant que Commissaire aux comptes pour une période renouvelable d'un an FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant l'exercice social au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57408/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SYBASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.812.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001. Signature.
(57381/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SYBASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.812.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001. Signature.
(57382/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SYBASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.812.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001. Signature.
(57383/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TARP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 15.602.

Composition du conseil d'administration:

Madame Rita Harnack, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne
Madame Monique Maller, demeurant à L-6795 Grevernmacher, 26, rue de Wecker
Madame Maryse Greisch, demeurant à L--1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents

Commissaire aux comptes:

Monsieur André Meder, demeurant à L-1670 Sennigerberg, 5A, Um Charly.
Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.
Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57386/680/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

T.I.C., TOGETHER INSURANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOGETHER INSURANCE COMPANY en abrégé T.I.C., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2000, publié au Mémorial C du 11 mai 2001 numéro 345.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Coremans, administrateur-délégué, demeurant à Arlon (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Dietsch, employée privée, demeurant à Longwy (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Mario Lopez, employé privé, demeurant à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société de 45.840.810,- LUF.

2.- Modification de la devise du capital social en Euro avec suppression de la valeur nominale des actions.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quarante-cinq millions huit cent quarante mille huit cent dix francs (LUF 45.840.810,-) pour le porter de son montant actuel de neuf millions de francs (LUF 9.000.000,-) à cinquante-quatre millions huit cent quarante mille huit cent dix francs (LUF 54.840.810,-) sans émission d'action nouvelle, et à libérer intégralement en numéraire par les actionnaires actuels en proportion de leurs droits dans le capital social.

Le montant total de quarante-cinq millions huit cent quarante mille huit cent dix francs (45.840.810,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euro, de sorte qu'après cette conversion le capital social souscrit sera de un million trois cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-huit virgule seize Euro (EUR 1.359.468,16).

Et le capital autorisé sera de deux millions sept mille neuf cent trente-sept virgule cinquante-cinq Euro (EUR 2.007.937,55).

Quatrième résolution

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et cinquième alinéa de l'article cinq des statuts, afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million trois cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-huit virgule seize Euro (EUR 1.359.468,16), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. Cinquième alinéa.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions sept mille neuf cent trente-sept virgule cinquante-cinq Euro (EUR 2.007.937,55) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinq cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 540.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Coremans, A. Dietsch, M. Lopez, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 130S, fol. 80, case 8. – Reçu 458.408 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 août 2001.

P. Bettingen.

(57393/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

THOMSEN TRANSPORT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 65.858.

*Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber vom 7. August 2001**Büro*

Die Versammlung wird geleitet von Herrn Gunnar Pedersen, der Herr Jens Thomsen zum Sekretär ernennt.
Herr Jan Thomsen wird zum Stimmzähler ernannt.

Anwesenheit

Die Aktionäre welche selbst oder durch Prokuration in der Versammlung anwesend sind, sind auf der beiliegenden Anwesenheitsliste erwähnt, welche vor der Sitzung von jedem der anwesenden Aktionären oder Bevollmächtigten unterzeichnet wurde. Die Versammlung ist mit Bezug auf die verhältnismässigen Gesetzesbestimmungen der kaufmännischen Gesellschaften zur Umwandlung zum Euro ermächtigt, ohne Rücksicht auf die Darstellung der Aktiengesellschaft in der einfachen Mehrheit den Beschluss zu fassen.

Die Vorladungen für die gegenwärtige Versammlung wurden gemäss Artikel 2 der verhältnismässigen Gesetzesbestimmungen der kaufmännischen Gesellschaften zur Umwandlung zum Euro gemacht, was durch die Versammlung im Büro bestätigt wurde.

Tagesordnung:

1. Umwandlung des sozialen Kapitals zur Zeit in einer Million dreihunderttausend LUF (1.300.000 LUF) angegeben in zweiunddreißigtausendzweihundertsechszwanzig Komma sechszehn euros (32.226,16 euros) ab dem 1. Januar 2002.
2. Erhöhung des Kapitals im ermächtigten Rahmen der verhältnismässigen Bestimmungen der kaufmännischen Gesellschaften ihres Kapitals in euro.
3. Anpassung der Erwähnung des Nominalwertes der Aktien und des sozialen Kapitals.
4. Anpassung des Artikels 4 des gesellschaftlichen Status um ihm den folgenden Wortlaut zu geben: Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreißigtausendfünfhundert euros (32.500,00 euros) und ist eingeteilt in einhundertdreißig (130) Aktien von jeweils zweihundertfünfzig euros (250,00 euros).

Bestimmungen

Nach Beratung bestimmt die Versammlung mit Einstimmigkeit:

Das soziale Kapital zur Zeit in einer Million dreihunderttausend LUF (1.300.000 LUF) ausgedrückt in zweiunddreißigtausendzweihundertsechszwanzig Komma sechszehn euros (32.226,16 euros) ab dem 1. Januar 2002 umzurechnen.

Das soziale Kapital von zweiunddreißigtausendzweihundertsechszwanzig Komma vierundachtzig euros (273,84 euros) zu erhöhen um es von einem gegenwärtigen Betrag von zweiunddreißigtausendzweihundertsechszwanzig Komma sechszehn euros (32.226,16 euros) auf zweiunddreißigtausendfünfhundert euros (32.500,00 euros) zu bringen.

Dementsprechend dem Nominalwert der aufgestellten Aktien und der Erwähnung des sozialen Kapitals anzupassen.

Den Artikel 4 anzupassen an die Statuten um ihm den nötigen Wortlaut zu geben: Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreißigtausendfünfhundert euros (32.500,00 euros) und ist eingeteilt in einhundertdreißig (130) Aktien von jeweils zweihundertfünfzig euros (250,00 euros).

Da sämtliche Punkte der Tagesordnung erledigt sind, ist die ausserordentliche Generalversammlung aufgehoben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Präsident / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57389/514/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ACADI CADO & PRINTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigmond.

EXTRAIT

Il découle d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, le 10 août 2001, vol. 422, fol. 51 case 1 que Madame Maggy Michels-Burmer, employée privée, demeurant à Soleuvre, 82, route d'Ehlerange a cédé les 55 parts sociales qu'elle détient dans la société ACADI CADO AND PRINTING, S.à r.l. à Madame Maggy Ettinger, employée privée, demeurant à Luxembourg, 4, rue Sigmond qui est ainsi devenue l'associée unique de la société.

La démission de Madame Maggy Michels-Burmer en qualité de gérante a été acceptée. Décharge a été accordée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de Madame Maggy Ettinger.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 août 2001.

A. Biel.

(57452/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

TEC.NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 73.530.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TEC.NET S.A.

Signature

(57387/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

THUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.606.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(57390/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.826.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour TIM INTERNATIONAL S.A.

Signature

(57391/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TJUST ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 67.935.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(57392/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TOLMAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.116.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TOLMAX HOLDING S.A.

Signature

(57394/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TOPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 64.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(57395/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TOPSIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 64.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(57396/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TORPEDO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the thirtieth of July,
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

TCI TECHNICAL CLEANING FOR INDUSTRIES B.V., a company registered with the Chamber of Commerce in Tilburg, Netherlands, under number 18056432,

hereafter named «the sole shareholder», duly represented by:

FIDUCIAIRE EUROLUX with registered office in Bereldange (Grand Duchy of Luxembourg),

represented by Mr Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, residing in Blaschette,

by virtue of a proxy established in Tilburg on June 18, 2001,

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, has requested the notary to state as follows:

That the company TORPEDO INTERNATIONAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and with registered office in L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, hereafter named the «Company»,

has been constituted according to a deed received by the undersigned notary, on August, 25th, 1999, published in the Mémorial C number 929 from December 7, 1999.

That the share capital of the Company is established at five hundred thousand francs (LUF. 500,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of a par value of five hundred francs (LUF 500.-) each, fully paid-up;

That the sole shareholder, has successively acquired the totality of shares of the Company.

That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

That the sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

That the remaining net assets has been paid to the sole shareholder;

That full discharge is granted to the Company's Managers.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille un, le trente juillet,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société TCI TECHNICAL CLEANING FOR INDUSTRIES B.V., une société inscrite à la Chambre de Commerce à Tilburg (Pays-Bas) sous le numéro 18056432,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»; ici représentée par
la FIDUCIAIRE EUROLUX, avec siège social à Bereldange (Luxembourg)
représentée par Mr Alhard von Ketelholdt, expert-comptable, demeurant à Blaschette,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tilburg, le 18 juin 2001,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée TORPEDO INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 août 1999, publié au Mémorial C numéro 929 du 7 décembre 1999. Que le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille francs (LUF. 500.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents francs (LUF. 500,-) chacune, entièrement libérées.

Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'associé unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'associée unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée,

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays à la comparante, connue du notaire instrumentant, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Von Ketelholdt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 août 2001.

P. Bettingen.

(57397/202/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TRADEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C. Luxembourg B 70.007.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TRADEP S.A.

Signature

(57398/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TREFF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.824.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour TREFF INVESTMENTS S.A.

Signature

(57399/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

UELZECHT DALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 389, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 55.165.

L'an deux mille un, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Bernard Muller, cuisinier, demeurant à F-57570 Evrange, 2, Chemin d'Aspelt,
- 2.- Madame Marie-Pierrette Delacroix, épouse de Monsieur Bernard Muller, employée privée, demeurant à F-57570 Evrange, 2, Chemin d'Aspelt,
- 3.- Monsieur Vincent Mattaliano, cuisinier, demeurant à L-3473 Dudelange, 22, an der Foxenhiel,
- 4.- Monsieur Raymond Remakel, comptable, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.

Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée UELZECHT DALL, S.à r.l., avec siège social à L-5887 Hesperange, 389, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.165,

constituée par acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, le 15 mai 1996, publié au Mémorial C en 1996, page 21.275,

Par acte sous seing privé du 6 août 2001, Monsieur et Madame Bernard Muller, ont vendu à Monsieur Vincent Mattaliano et Monsieur Raymond Remakel, préqualifiés, les cinq cent parts sociales (500) qu'ils détiennent dans la société UELZECHT DALL, S.à r.l. précitée, au prix global convenu entre parties. Copie de la cession est annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Monsieur et Madame Bernard Muller, prénommés, en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter la cession de parts déjà intervenue au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil. Monsieur et Madame Bernard Muller, prénommés, tous deux représentant la totalité du capital social ont déclaré donner leur agrément à la cession de parts déjà intervenue.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Vincent Mattaliano, et Monsieur Raymond Remakel, préqualifiés, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée UELZECHT DALL, S.à r.l., et agissant en cette qualité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social souscrit de Francs Luxembourgeois en euros, pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762), divisé en cinq cents parts sociales de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 24,7894) chacune.

Les associés décident d'arrondir le capital social converti et de l'augmenter de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de zéro virgule deux mille cent six euros (EUR 0,2106), pour la porter de 24,7894 euros à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par prélèvement sur les résultats reportés.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Vincent Mattaliano, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2. Monsieur Raymond Remakel, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total : cinq cent parts sociales	500

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 17 des statuts comme suit:

«**Art. 17.** Les décisions collectives sont prises à l'unanimité des voix.»

Quatrième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Bernard Muller de sa fonction de gérant technique de la société et de Madame Marie-Pierrette Delacroix de sa fonction de gérante administrative de la société et leur accordent pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat. Ils décident de nommer comme gérant administratif Monsieur Raymond Remakel, prénommé, et Monsieur Vincent Mattaliano, prénommé, aux fonctions de gérant technique.

La société est valablement engagée pour toutes les opérations inférieures à 1.250,- euros par la signature individuelle d'un des deux gérants et pour toutes les opérations supérieures à 1.250,- euros par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Muller, M.-P. Delacroix, V. Mattaliano, R. Remakel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 septembre 2001.

P. Bettingen.

(57403/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.850.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VALEMAR S.A.

Signature

(57406/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

VEMMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.432.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VEMMAFIN

Signature

(57407/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

WEB NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.847.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(57416/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

WALBRO ECU CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.911.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour WALBRO ECU CORPORATION S.A.

Signature

(57413/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

WALBRO ECU CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.911.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour WALBRO ECU CORPORATION S.A.

Signature

(57414/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

WALBRO ECU CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.911.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour WALBRO ECU CORPORATION S.A.

Signature

(57415/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.004.

In the year two thousand and one, on the ninth day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Michele Canepa, employee, residing in Luxembourg,
acting in his capacity as a special proxyholder of the sole general partner of the société en commandite par actions RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., established and having its registered office at L-1840 Luxembourg 8, boulevard Joseph II, incorporated by deed of the undersigned notary on June 1, 1999, published in the Mémorial C number 591 of July 31, 1999 and registered in the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 70004, (the «Company»);

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on March 28, 2000, published in the Mémorial C number 617 of August 30, 2000;
- on April 13, 2000, published in the Mémorial C number 617 of August 30, 2000;
- on September 12, 2000, published in the Mémorial C number 169 of March 6, 2001;
- on February 9, 2001, not yet published in the Mémorial C;

by virtue of the authority conferred on him by a resolution adopted by the Manager of the Company, on August 2, 2001,

a certified copy of which resolution, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at two million one hundred and seventy-one thousand nine hundred and seventy-seven euros (EUR 2,171,977.-) divided into seventeen thousand three hundred and seventy-point eight hundred fifteen (17,370.815) Series A Redeemable Participating Preference Shares (the «A Shares») and five

(5) Ordinary Shares (the «Ordinary Share») each with a par value of hundred twenty-five euros (125.- EUR) per share, all fully paid up.

II. That pursuant to Article five of the Articles of Incorporation of the Company, the authorised capital has been set at six million two hundred fifty thousand euros (6,250,000.- EUR) divided into forty-nine thousand nine hundred (49,900) A Shares and hundred (100) Ordinary Shares each with a par value of hundred twenty-five euros (125.- EUR) per share.

III. That pursuant to the same Article five of the Articles of Incorporation, the Manager has been authorised to increase the share capital of the Company, to limit or even to waive the preferential subscription right reserved to the existing shareholders and to amend Article five of the Articles of Incorporation so as to reflect the increase of capital.

IV. That the Manager of the Company, in its resolution of August 2, 2001 and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Incorporation, has realised an increase of the issued capital by an amount of one hundred and thirty-six thousand euros (EUR 136,000.-), in order to raise the issued share capital from its present amount of two million one hundred and seventy-one thousand nine hundred and seventy-seven euros (2,171,977.- EUR) to the amount of two million three hundred and seven thousand nine hundred and seventy-seven euros (EUR 2,307,977.-) by the creation and issue of one thousand eighty-eight (1,088) new Series A Redeemable Participating Preference Shares (the «A Shares») with a par value of hundred twenty-five euros (125.- EUR) each, issued with a share premium of eight hundred seventy-five euros (875.- EUR) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

V. That the Manager, in its resolution of August 2, 2001, has acknowledged that the existing shareholders, have to the extent necessary waived their preferential subscription rights and has accepted the subscription of the total one thousand and eighty-eight (1,088) new A Shares, by the following:

- EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., up to forty-one point forty-seven (41.47) «A Shares»;
- BANCA EUROMOBILIARE SpA., up to sixty-eight (68) «A Shares»;
- BANCA DELLA CIOCIARIA SpA., up to thirty-three point seventeen (33.17) «A Shares»;
- PODINI INTERNATIONAL S.A., up to one hundred and sixty-five point eighty-five (165.85) «A Shares»;
- FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., up to thirty-three point seventeen (33.17) «A Shares»;
- CASSA DI RISPARMIO DI TRENTO E ROVERETO SpA., up to one hundred and sixty-five point eighty-five (165.85) «A Shares»;
- CASSA DI RISPARMIO DI CESENA SpA., up to one hundred and sixty-five point eighty-five (165.85) «A Shares»;
- ABAXBANK SpA., up to eighty-two point ninety-three (82.93) «A Shares»;
- BANCA 121, formerly BANCA DE SALENTO-CREDITO POPOLARE, up to sixty-six point thirty-four (66.34) «A Shares»;
- ANISTER INVEST Ltd, formely MANCHESTER FINANCIAL GROUP Ltd, up to thirty-three point seventeen (33.17) «A Shares»;
- CREDITO EMILIANO SpA., up to one hundred and sixty-five point eighty-six (165.86) «A Shares»;
- LAFIN SpA., up to sixty-six point thirty-four (66,34) «Shares».

VI. That these one thousand and eighty-eight (1,088) new «A Shares» have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, each of them subscribing the number of shares prementioned and fully paid up by contributions in cash to the Company, so that the amount of one hundred and thirty-six thousand euros (EUR 136,000.-), representing the amount of the above mentioned capital increase and the amount of nine hundred and fifty-two thousand euros (EUR 952,000.-) representing the total sum of the issued share premium, are at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary, by presentation of the supporting documents for the relevant subscriptions and payments.

VII. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article five of the Articles of Incorporation of the Company is therefore amended and shall now read as follows:

«Art.5. Corporate Capital.- First paragraph. The issued share capital of the Company is set at two million three hundred and seven thousand nine hundred and seventy-seven euros (EUR 2,307,977) divided into eighteen thousand four hundred and fifty-eight point eight hundred and fifteen (18,458.815) Series A Redeemable Participating Preference Shares (the «A Shares») and five (5) Ordinary Shares (the «Ordinary Share») each with a par value of hundred twenty-five euros (125.- EUR) per share, all of which are fully paid up.

Pro fisco

For the purpose of registration, the aggregate amount of the before mentioned capital increase and the total share premium amount are together stated to be the equivalent of forty-three million eight hundred and eighty-nine thousand eight hundred and eleven Luxembourg francs (LUF 43,889,811.-).

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately five hundred and thirty-one thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Gérant de la société en commandite par actions RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg 8, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} juin 1999, publié au Mémorial C numéro 591 du 31 juillet 1999 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70004, (la «Société»);

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant;

- en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 617 du 30 août 2000;
- en date du 13 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 617 du 30 août 2000;
- en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 169 du 6 mars 2001;
- en date du 9 février 2001, non encore publié au Mémorial C;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du Gérant de la Société, en date du 2 août 2001,

une copie certifiée conforme de la prédite résolution, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à deux millions cent soixante et onze mille neuf cent soixante-dix-sept euros (EUR 2.171.977,-) divisé en dix-sept mille trois cent soixante-dix virgule huit cent quinze (17.370,815) actions de classe A rachetables, préférentielles et participantes (Actions de «Classe A») et cinq (5) Actions Ordinaires («Action Ordinaire») d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par actions, toutes entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article cinq des statuts de la Société, le capital autorisé a été fixé à six millions deux cent cinquante mille euros (EUR 6.250.000,-) divisé en quarante-neuf mille neuf cents (49.900) Actions de «Classe A» et cent (100) Actions Ordinaires, avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par action.

III.- Qu'en vertu du même article cinq des statuts de la Société, le Gérant a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital à limiter voire supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et à modifier l'article cinq de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV. Que le Gérant de la Société, par ladite résolution du 2 août 2001, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation de capital social souscrit à concurrence de cent trente-six mille euros (EUR 136.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions cent soixante et onze mille neuf cent soixante-dix-sept euros (EUR 2.171.977,-) à un montant de deux millions trois cent sept mille neuf cent soixante-dix-sept euros (EUR 2.307.977,-) par la création et l'émission de mille quatre-vingt-huit (1.088) actions nouvelles de «Classe A» rachetables, préférentielles et participantes (Actions de «Classe A»), d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission de huit cent soixante-quinze euros (875,- EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que le Gérant, par sa résolution du 2 août 2001, a constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a accepté la souscription de la totalité des mille quatre-vingt-huit (1.088) nouvelles Actions de «Classe A», par:

- EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., à concurrence de quarante et une virgule quarante-sept (41,47) Actions de «Classe A»;
- BANCA EUROMOBILIARE SpA, à concurrence de soixante-huit (68) Actions de «Classe A»;
- BANCA DELLA CIOCIARIA SpA, à concurrence de trente-trois virgule dix-sept (33,17) Actions de «Classe A»;
- PODINI INTERNATIONAL S.A., à concurrence de cent soixante-cinq virgule quatre-vingt-cinq (165,85) Actions de «Classe A»;
- FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., à concurrence de trente-trois virgule dix-sept (33,17) Actions de «Classe A»;
- CASSA DI RISPARMIO DI TRENTO E ROVERETO SpA, à concurrence de cent soixante-cinq virgule quatre-vingt-cinq (165,85) Actions de «Classe A»;
- CASSA DI RISPARMIO DI CESENA SpA, à concurrence de cent soixante-cinq virgule quatre-vingt-cinq (165,85) Actions de «Classe A»;
- BANCA 121, anciennement BANCA DE SALENTO-CREDITO POPOLARE, à concurrence de soixante-six virgule trente-quatre (66,34) Actions de «Classe A»;
- ANISTER INVEST Ltd anciennement MANCHESTER FINANCIAL GROUP Ltd, à concurrence de trente-trois virgule dix-sept (33,17) Actions de «Classe A»;
- CREDITO EMILIANO SpA., à concurrence de cent soixante-cinq virgule quatre-vingt-six (165,86) Actions de «Classe A»;
- LAFIN SpA., à concurrence de soixante-six virgule trente-quatre (66,34) Actions de «Classe A».

VI.- Que les mille quatre-vingt-huit (1.088) Actions de «classe A» ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la Société prédésignée, de sorte que la somme de cent trente-six mille euros (EUR 136.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation de capital et la somme de neuf cent cinquante-deux mille euros (EUR 952.000,-) représentant le montant global de la prime d'émission, se trouvent dès à présent à la libre disposition de la

Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VII. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la Société est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions trois cent sept mille neuf cent soixante-dix-sept euros (EUR 2.307.977,-) divisé en dix-huit mille quatre cent cinquante-huit virgule huit cent quinze (18.458,815) Actions de Classe A rachetables, préférentielles et participantes (Actions de «Classe A») et cinq (5) actions ordinaires («Action Ordinaire») d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) par action, toutes entièrement libérées.»

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant de l'augmentation de capital et le montant total de la prime d'émission équivalent ensemble à quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-neuf mille huit cent onze francs luxembourgeois (LUF 43.889.811,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de cinq cent trente et un mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Canepa, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2001, vol. 861, fol. 60, case 3. – Reçu 438.898 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2001.

J.J. Wagner.

(57711/239/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2001.

J.J. Wagner.

(57712/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

WOLF-MORITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 48.651.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(57418/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

WOLF-MORITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 48.651.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(57419/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.596.

In the year two thousand and one, on the twenty-third of August.
Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TÜRKISFUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 19th of November 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 18th of December 1997, number 710.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed under private seal, on the 2nd of May 2000.

The meeting was presided by Nathalie Caria, employée de banque, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Bärbel Frey, employée de banque, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Patricia Laissy, employée de banque, residing in F-Breistroff-la-Grande

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that out of 9,540,090.954 shares, 9,420,862 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 6th of July 2001 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

III.- That the present meeting has been convened by notices containing the agenda and sent by registered mail to the shareholders on the 24th of July 2001.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To treat each sub-fund as a separate entity so that the assets of a particular sub-fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that sub-fund and the liabilities, whatever sub-fund they are attributable to, are not binding for the SICAV as a whole anymore. The article 23 D last paragraph of the Articles of Incorporation will be subsequently modified so to read as follows:

«The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. The Corporation shall be considered as one single legal entity. With regard to the Corporation's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all debts, liabilities and obligations attributable to it.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to treat each sub-fund as a separate entity so that the assets of a particular sub-fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that sub-fund and the liabilities, whatever sub-fund they are attributable to, are not binding for the SICAV as a whole anymore. The article 23 D last paragraph of the Articles of incorporation will be subsequently modified so as to read as follows:

«**Art. 23. D.** The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. The Corporation shall be considered as one single legal entity. With regard to the Corporation's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all debts, liabilities and obligations attributable to it.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TÜRKISFUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 710 du 18 décembre 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 2 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Caria, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Bärbel Frey, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Patricia Laissy, employée de banque, demeurant à F-Breistroff-la-Grande.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 9.540.090,954 actions en circulation, 9.420.862 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 6 juillet 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés par lettres recommandées aux actionnaires en date du 24 juillet 2001.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

De traiter chaque compartiment comme une entité séparée de sorte que les actifs d'un compartiment déterminé sont pris en considération seulement pour les dettes, engagements et obligations de ce compartiment et que les engagements, peu importe le compartiment auquel ils s'appliquent ne lient plus la Sicav en entier. Le dernier alinéa de l'article 23 D des statuts sera modifié en conséquence comme suit:

«Le conseil d'administration peut réattribuer tout l'actif ou engagement attribué antérieurement s'il estime que les circonstances le requièrent. La Société sera considérée comme une seule entité. Vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable pour toutes dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de traiter chaque compartiment comme une entité séparée de sorte que les actifs d'un compartiment déterminé sont pris en considération seulement pour les dettes, engagements et obligations de ce compartiment et que les engagements, peu importe le compartiment auquel ils s'appliquent ne lient plus la Sicav en entier. Le dernier alinéa de l'article 23 D des statuts sera modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 23. D (dernier alinéa).** Le conseil d'administration peut réattribuer tout l'actif ou engagement attribué antérieurement s'il estime que les circonstances le requièrent. La Société sera considérée comme une seule entité. Vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable pour toutes dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Caria, B. Frey, P. Laissy, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 août 2001, vol. 419, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2001.

E. Schroeder.

(57749/228/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(57750/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

WAGRAM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.853.

In the year two thousand and one, on the twenty-first of August.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WAGRAM INVESTMENTS S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 19th of February 2001, not yet published.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on the 13th of June 2001, not yet published.

The meeting was presided by Claire Sanson, employée privée, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Priscilla Arnould, employée privée, residing in B-Aubange.

The meeting elected as scrutineer Séverine Cordonnier, employée privée, residing in Differdange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the three hundred and eighty (380) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital up to an amount of seven thousand Euro (7,000.- EUR), to increase it from its actual amount of thirty-eight thousand Euro (38,000.- EUR) to forty-five thousand Euro (45,000.- EUR) by the creation of seventy (70) new shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

2.- Subscription and payment in full of the seventy (70) new shares by a contribution in cash.

3.- Renunciation by LOUV LIMITED to its preferential subscription right.

4.- Cancellation of the existing authorized capital and fixing of a new authorized capital up to an amount of nine hundred and fifty-five thousand Euro (955,000.- EUR) to raise it from forty-five thousand Euro (45,000.- EUR) to one million Euro (1,000,000.- EUR) as the case may be by issuing nine thousand five hundred and fifty (9,550) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each and subsequent modification of article 3 of the articles of incorporation.

5.- Authorization to the Board of Directors to issue ordinary or convertible bonds and to cancel or limit the preferential subscription right at a capital increase within the frame of the authorized capital.

6.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital up to an amount of seven thousand Euro (7,000.- EUR), to increase it from its actual amount of thirty-eight thousand Euro (38,000.- EUR) to forty-five thousand Euro (45,000.- EUR) by the creation of seventy (70) new shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Second resolution

The seventy (70) new shares have been subscribed by ZAPHIRIOU ZARIFI OVERSEAS EQUITIES INC., having its registered office in First Floor, Euro Canadian Centre, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

and they are fully paid in by a contribution in cash, so that the amount of seven thousand Euro (7,000.- EUR) is as of now available to the Corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

LOUV LIMITED will renounce to its preferential subscription right.

Fourth resolution

The meeting decides the cancellation of the existing authorized capital and the fixing of a new authorized capital up to an amount of nine hundred and fifty-five thousand Euro (955,000.- EUR) so as to raise it from forty-five thousand Euro (45,000.- EUR) to one million Euro (1,000,000.- EUR) as the case may be by issuing of nine thousand five hundred and fifty (9,550) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The meeting decides the modification of first and the third paragraphs of article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at forty-five thousand Euro (45,000.- EUR), represented by four hundred and fifty (450) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid in.»

«**Art. 3. Third paragraph.** The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by nine hundred and fifty-five thousand Euro (955,000.-EUR) in order to raise it from forty-five thousand Euro (45,000.- EUR) to one million Euro (1,000,000.- EUR) as the case may be by the issue of nine thousand five hundred and fifty (9,550) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights as the existing shares.»

Fifth resolution

The meeting decide to give authorization to the Board of Directors to issue ordinary or convertible bonds and to cancel or limit the preferential subscription right at a capital increase within the frame of the authorized capital.

Evaluation of the increase of capital

For the purposes of registration, the increase of the share capital is evaluated at two hundred eighty-two thousand three hundred and seventy-nine Luxembourg francs (282,379.-LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, amounts to approximately forty thousand Luxembourg francs (40.000.- LUF).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WAGRAM INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 février 2001, non encore publié.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 juin 2001, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Priscilla Arnould, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Differdange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent quatre-vingt (380) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital d'un montant de sept mille Euros (7.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-huit mille Euros (38.000,- EUR) à quarante-cinq mille Euros (45.000,- EUR) par la création de soixante-dix (70) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

2.- Souscription et libération par des versements en espèces des soixante-dix (70) actions nouvelles.

3.- Renonciation par LOUV LIMITED à son droit de souscription préférentiel.

4.- Suppression du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé d'un montant de neuf cent cinquante-cinq mille Euros (955.000,- EUR), pour le porter de quarante-cinq mille Euros (45.000,- EUR) à un million Euros (1.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de neuf mille cinq cent cinquante (9.550) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5.- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataire convertibles ou non et de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel au moment d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille Euros (7.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-huit mille Euros (38.000,- EUR) à quarante-cinq mille Euros (45.000,- EUR) par la création de soixante-dix (70) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les soixante-dix (70) actions nouvelles sont souscrites par ZAPHIRIOU ZARIFI OVERSEAS EQUITIES INC., ayant son siège social à First Floor, Euro Canadian Centre, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

et elles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille Euros (7.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

LOUV LIMITED déclare renoncer expressément à son droit de souscription préférentiel.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la suppression du capital autorisé existant et la fixation d'un nouveau capital autorisé d'un montant de neuf cent cinquante-cinq mille Euros (955.000,- EUR), pour le porter de quarante-cinq mille Euros (45.000. EUR) à un million Euros (1.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de neuf mille cinq cent cinquante (9.550) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

L'assemblée décide la modification subséquente des alinéas un et trois de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille Euros (45.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. Troisième alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf cent cinquante-cinq mille Euros (955.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille Euros (45.000.EUR) à un million Euros (1.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de neuf mille cinq cent cinquante (9.550) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataire convertibles ou non et de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel au moment d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à deux cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-dix-neuf francs luxembourgeois (282.379,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparant ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Sanson, P. Arnould, S. Cordonnier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 août 2001, vol. 419, fol. 16, case 12. – Reçu 2.824 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2001.

E. Schroeder.

(57770/228/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

WAGRAM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2001.

E Schroeder

Notaire

(57771/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

ACTESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.248.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2001, vol. 320, fol. 60, case 10-4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 6 septembre 2001.

ACTESSA S.A..

(57459/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

EMERALD FIRST LAYER «D» S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth day of August.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- EMERALD MANAGEMENT LTD, ayant son siège à Hambro House, St. Julian'Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3AE, Channel Island,

here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 9 August 2001.

2.- SYDNEY NOMINEES LTD, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in P. O. box 3820, Road Town, Ellen L. Skelton Building, British Virgin Islands,

here represented by its managing director Mr Dirk C. Oppelaar, prenamed.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons have requested the undersigned notary, to draw up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of EMERALD FIRST LAYER «D» S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at two hundred and fifty thousand euros (EUR 250,000.-) to be divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday in the month of July at 3.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first day of January and ends on the last day of December, the same year. The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares hereafter:

1.- EMERALD MANAGEMENT LTD, prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2.- SYDNEY NOMINEES LTD, prenamed, one share.	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as now at the entire and free disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-five thousand Luxembourg Francs.

Valuation

For the purpose of registration, the amount of the subscribed corporate capital is the equivalent of one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

- 1.- Mr Dirk C. Oppelaar, Laywer, residing in 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.
- 2.- Mr Walter Hoogstraate, Laywer, residing in Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, Netherlands.
- 3.- Mr Vincenzo Arno', Laywer, residing in 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the same appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- EMERALD MANAGEMENT LTD, une société ayant son siège à Hambro House, St. Julian'Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 3AE, Chanel Island,

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Guernsey, le 9 août 2001.

2.- SYDNEY NOMINEES LIMITED, une société anonyme régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3820, Road Town, Ellen L. Skelton Building, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Dirk C. Oppelaar prénommé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EMERALD FIRST LAYER «D» S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présent statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|-------|
| 1.- EMERALD MANAGEMENT LTD, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions | 3.099 |
| 2.- SYDNEY NOMINEES LTD, prédésignée, une action | 1 |

Total: trois mille cent actions 3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrument, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2007:

- 1.- Monsieur Dirk C. Oppelaar, Juriste, demeurant à rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Walter Hoogstraate, Juriste, demeurant à Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, Pays-Bas.
- 3.- Monsieur Vincenzo Arno, Juriste, demeurant à 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2007:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. C. Oppelaar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2001, vol. 861, fol. 60, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(57791/239/358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2001.

FIDASTUR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).
- 2.- Madame Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: FIDASTUR INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg (Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois cent cinquante mille Euros (350.000,- EUR) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présent statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Chaque actionnaire s'engage à ne pas céder les actions qu'il détient, ni à un tiers, ni à un autre actionnaire, sans en avoir préalablement informé les autres actionnaires, lesquels bénéficieront, sur les actions cédées, d'un droit de préemption proportionnel à leur participation.

Le droit de préemption devra s'exercer sur la totalité des actions faisant l'objet de la cession.

L'actionnaire qui a l'intention de céder tout ou partie de ses actions devra, quarante-cinq (45) jours au moins avant la cession, notifier, par écrit, aux autres actionnaires, le nombre d'actions cédées, l'identité du candidat acquéreur et le

prix de la cession projetée, et leur fournir la preuve écrite de l'offre irrévocable du candidat acquéreur ainsi que celle de la garantie du paiement du prix de cession.

Les actionnaires disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification pour faire connaître au cédant, par écrit, qu'ils exercent leur droit de préemption aux prix et conditions indiquées. Toutefois, ce délai pourra être réduit en cas de refus exprès des actionnaires d'exercer leur droit de préemption, ou en cas de désistement du candidat acquéreur ou de manquement à ses obligations envers l'actionnaire cédant.

Le conseil d'administration se réunira endéans le délai de trente (30) jours accordé aux actionnaires pour exercer leur droit de préemption, afin de déterminer le prix de cession auquel ce droit sera exercé.

Les actionnaires qui ont manifesté leur intention d'exercer leur droit de préemption doivent réaliser l'achat dans un délai de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours pendant lequel ils sont autorisés à exercer ce droit.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe, de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois d'avril de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Schmit, prénommé, trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	34.999
2.- Madame Geneviève Baué, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: trente-cinq mille actions	35.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille Euros (350.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant du capital social souscrit de trois cent cinquante mille Euros (350.000,- EUR) est l'équivalent de quatorze millions cent dix-huit mille neuf cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois (14.118.965,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).
- 2.- Monsieur Matteo Talleri, économiste, demeurant à CH-Neggio.
- 3.- Monsieur Giorgio Alfieri, économiste, demeurant à CH-Morbio Inferiore.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paul Albrecht, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article douze (12) des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société, Messieurs Matteo Talleri, et Giorgio Alfieri, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. Schmit, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2001, vol. 861, fol. 62, case 2. – Reçu 141.190 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(57792/239/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2001.

TROPHY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.261.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(57400/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TROPHY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.261.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 août 2001 que:

- StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000;

- M. Christopher John Lowe, trust director, M. Léonard William Durham, trust director et M. David John Christopher, trust director, tous trois avec adresse professionnelle au Mignot Plateau, P.O: Box 124, Cornet Street, St. Peter Port, Guernsey GY1 4EG, ont été nommés aux fonctions d'administrateurs en remplacement de M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et Mme Annie Swetenham, démissionnaires, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57401/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

TROPHY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 54.261.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 août 2001:

- que le siège social de la société a été transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, avec effet immédiat;

- INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de StenGest, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57402/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

(57410/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

MIRAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.565.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 18 février 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
7. Divers

Tout actionnaires désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (00120/255/22)

Le Conseil d'administration.

INTERNATIONAL PAVILLION CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 26.634.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2001.
4. Divers

I (00148/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ZARIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.165.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers

I (00149/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CAPIFIN S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.948.

La Gérance a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu extraordinairement le 15 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2001.
4. Conversion de la devise du capital de francs français en euros à partir de l'exercice commençant le 1^{er} juin 2001, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

Pour la société

CAPIFIN S.C.A.

I (00121/005/19) .

LUXIPRIVILEGE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 63.505.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le 18 février 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts sans modification ni de la forme, ni d'aucun de ses éléments essentiels, à l'exception des points mentionnés ci-après, pour les adapter à toutes les modifications apportées à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
2. Modification de la raison sociale en Foyer Sélection, Sicav;
3. Modification de l'objet social pour le rendre conforme aux dispositions de la partie I de la loi du 30 mars 1988 et adaptation de la politique et des restrictions d'investissement;
4. Augmentation du capital minimum;
5. Autorisation d'émettre des fractions d'actions au porteur;
6. Autorisation d'émettre des actions réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels;
7. Séparation des engagements entre compartiments, conformément à la loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines disparités de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;
8. Nouveau libellé du point e de l'article 13 relatif à la suspension de la VNI;
9. Possibilité de tenir les débats des conseils d'administration par voie de télé/vidéoconférence.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions ne peuvent être adoptées qu'avec l'accord des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIÉTÉ EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg.
I (00168/755/28) *Le Conseil d'Administration.*

EURO TRADE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5619 Mondorf, 20, rue John Grün.
H. R. Luxemburg B 69.157.

Die Aktionäre werden zu der am 18. Februar 2002 um 14.00 am Firmensitz stattfindenden

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen.

Tagesordnung:

1. Bilanz 2000
2. Wahl des Verwaltungsrats

Luxemburg, im Januar 2002

I (00167/000/13)

Der Verwaltungsrat.

VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A., Société en Commandite par Actions - Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 81.410.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (00153/005/16)

Le Gérant Commandité.

VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions - Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg b 75.548.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (00154/005/15)

Le Gérant Commandité.

OSTEOGENETICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.645.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 21 février 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la Composition du Conseil d'administration
2. Remplacement du Commissaire aux comptes
3. Approbation des comptes
4. Décision dans le cadre de l'article 100 (L 10.8.1915)
5. Divers

Signature

L'administrateur-délégué

I (00171/000/18)

SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.184.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 février 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001 et affectation des résultats,

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00122/755/20)

Le Conseil d'Administration.

ROMFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 46.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 février 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (00161/595/17)

Le Conseil d'Administration.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 68.862.

The shareholders of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP, S.A., a private limited liability company (société anonyme) registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862, with registered office at 10, rue Antoine Jans in 1820 Luxembourg (the «Company»), are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, on 8 February 2002 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Creation of a new class of shares labelled «Series B Preference Shares», determination of the rights attaching thereto and determination of the conversion procedure of the Series B Preference shares into Ordinary Shares of the Company.
2. Acknowledgement that the Board of Directors of the Company is authorised to issue Ordinary Shares, Series A Preference Shares and/or Series B Preference Shares within the limits of the authorised share capital and is authorised to waive or cancel the shareholders' preferential subscription right in relation to the issuance of any such shares.
3. Acknowledgement of the report of the Board of Directors established in accordance with the provisions of article 32-3 (5) of the Luxembourg Corporate Act.
4. Amendments to articles 5, 7, 8, 9, 10, 19, 20, 21, 24 and 25 of the Company's Articles of Association and, to the extent necessary, restatement and renumbering of the Articles of Association in their entirety.
5. Setting of the number of directors of the Company to thirteen (13).
6. Appointment of a new director of the Company.
7. Miscellaneous.

The present notice cancels and replaces the former notices already published in relation to the extraordinary general meeting of the shareholders which was convened for 24 January 2002 and the shareholders are hereby informed that there will be no meeting on 24 January 2002.

The shareholders are hereby informed that a quorum of 50% of all the outstanding shares shall have to be represented at the meeting and that resolutions shall be passed by a special majority of 2/3 of the votes cast at the meeting including the vote of at least 60% of all the outstanding Series A Preferences Shares.

II (00108/253/33)

The Board of Directors.

CLAUDYDAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.861.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 février 2002 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
5. Constatation d'une erreur dans la nomination de Gilles Jacquet au poste d'administrateur de la société et ratification des actes posés par ce dernier depuis le 8 mai 2001.
6. Nomination de Gilles Jacquet au poste d'administrateur de la société.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Johan Dejans et du mandat de commissaire aux comptes de Lex Benoy.
8. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
9. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, du capital social et du capital autorisé actuellement exprimés en LUF en euros.
10. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions.
11. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de l'article 3, alinéa 1 et 2 des statuts.
12. Divers.

II (00066/595/25)

Le Conseil d'Administration.

BBL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Les actionnaires de BBL Portfolio sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, route d'Esch 52 à 1470 Luxembourg, le 22 février 2002 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission de BBL Portfolio par constitution de 3 nouvelles sociétés: ING (L) Portfolio, DCF Fund (I), DCF Fund (II), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 janvier 2001.
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration.
3. Approbation du rapport de l'expert indépendant (art. 307(4) de la loi sur les sociétés commerciales).
4. Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités mentionnées dans l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Détermination de l'endroit de conservation de tous les documents appartenant à la Société.
6. Divers.

La présente Assemblée ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital est représentée et les résolutions sont prises avec 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès du siège ou des agences du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00085/755/25)

Le Conseil d'Administration.